

gés, de diminuer globalement par deux les droits de succession (et de donation) en Wallonie, à partir de certaines tranches. L'accord prévoit toutefois que cette baisse ne sera mise en œuvre qu'à partir de 2028.

Bruxelles dans le flou le plus complet

Mais rien ne dit qu'à ce moment-là, le contexte budgétaire permettra encore de remplir cette promesse. "Je fais partie des personnes prudentes qui ont l'habitude de dire "Un tiens vaut mieux que deux, tu l'auras". Il ne semble pas impossible que, pour des raisons budgétaires, le gouvernement wallon puisse être amené à reporter sa réforme au moins d'une année, à début 2029, indique Grégory Homans (Dekeyser & Associés), avocat fiscaliste spécialisé dans la planification patrimoniale. Et en 2029, on sera à quelques mois d'une échéance électorale. Si les partis actuellement au pouvoir en Wallonie ne sont pas reconduits et que les partis qui formeront la coalition lors de la prochaine législature le souhaitent, la réforme pourrait être annulée".

Mais peut-on annuler une réforme qui est déjà inscrite dans la loi – en l'occurrence dans un décret wallon voté en 2025 ? "C'est vrai que ce décret existe, prévoyant la date de 2028. Mais un nouveau gouvernement pourra adopter, s'il le souhaite, un décret modificatif abrogeant en quelque sorte cette réforme", répond l'avocat fiscaliste.

Et Bruxelles ? En l'absence d'un gouvernement de plein exercice, il est impossible de savoir à quelle sauce les habitants de la capitale vont être mangés à l'avenir en matière de donation et de succession. Mais la Région bruxelloise ne pourra sans doute pas rester les bras croisés, pense Grégory Homans. "Si la Wallonie et la Flandre réduisent le niveau de taxation des successions, la Région bruxelloise aura des difficultés à main-

tenir ses droits de donation et succession au niveau actuel. Bruxelles est quand même petite et sa périphérie est proche. Elle devra s'aligner. La petite histoire du droit fiscal regorge d'exemples d'alignements issus de la concurrence fiscale entre Régions".

Quid de la planification ?

Quoi qu'il en soit, cette incertitude assez généralisée sur l'avenir de la matière peut créer un certain trouble dans la population.

Avec l'annonce de la réduction future des droits de succession, certains se sont dit qu'une planification patrimoniale était moins nécessaire, la facture s'annonçant plus légère pour les futurs héritiers.

Mais les spécialistes estiment que cela pourrait être un mauvais calcul. Pour deux raisons notamment : "C'est vrai que les taux devraient, à terme, baisser. Par exemple en Wallonie, ils devraient passer de 30% à 15% en ligne directe au-delà de 500 000 euros. Mais en planifiant intelligemment la transmission d'un patrimoine mobilier, il est possible d'arriver à 0%, souligne Grégory Homans. Ensuite, il faut garder à l'esprit le fait qu'un grand nombre de personnes ne se lancent pas dans la planification patrimoniale avec un objectif principalement fiscal, mais pour d'autres raisons : parce qu'elles veulent garantir l'égalité entre leurs enfants ou héritiers (en évitant les indivisions, sources de conflits); parce que l'un des enfants reprend l'entreprise familiale et l'autre pas; parce qu'une personne s'est mariée plusieurs fois et souhaite éviter de potentiels conflits entre ceux qui seront concernés par sa succession, etc. Ces objectifs civils continuent à justifier l'exercice".

Bref, les experts en planification successorale devraient encore avoir du pain sur la planche en attendant des réformes manifestement marquées par un certain flottement...

Nicolas Ghislain

Ces problèmes qui sous-tendent la hausse du prix de l'eau à Bruxelles

■ Vivaqua est confrontée à des factures impayées et à une dette importantes.

C'est le branle-bas de combat chez Vivaqua, l'intercommunale de distribution d'eau à Bruxelles. En cause : les remous que suscite la hausse de 12,5% du prix de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2026. Une hausse largement supérieure à l'inflation et présentée comme incontournable pour combler (un peu) les problèmes financiers rencontrés par la société dirigée par Laurence Bovy.

L'intercommunale est confrontée à un taux élevé de factures impayées (72,8 millions à mi-novembre) qu'il va falloir compenser en majorant les tarifs. Dans la hausse de 12,5%, 8,4% correspondent en effet à un "rattrapage de montants irrécouvrables; il s'agit ici de faillites, de débiteurs ayant quitté la Région, des factures anciennes avec poursuites infructueuses, etc.", nous explique l'intercommunale.

Dans un communiqué publié mi-décembre, le régulateur Brugel se montrait très critique sur la gestion des impayés. Il reproche à Vivaqua de n'avoir "pas mis en place de procédures suffisamment rigoureuses pour le suivi et le recouvrement des factures impayées" tout en faisant le constat que "ces dysfonctionnements étaient, entre autres, imputables à la gestion défectueuse de son nouveau logiciel informatique". L'analyse de Brugel a également "mis en lumière que le taux d'impayés, initialement fixé par l'opérateur à 1,5%, était sous-estimé par rapport à la réalité des pertes enregistrées. Ce taux a donc été révisé à 4%, ce qui demeure particulièrement élevé".

Vivaqua se défend d'une mauvaise gestion en rappelant que la politique de recouvrement "a été boostée depuis plusieurs années" par une série de mesures : envois de SMS, octrois de plans de paiement, campagne pour les domici-

liations (qui sont passées de 4% en 2019 à 16%) etc." Ces mesures ont un effet très positif car sur les 9 premiers mois de 2025 nous avons pu constater une diminution de 40% des factures impayées comparées à 2024", nous précise le service de presse. Tout en ajoutant que "la Région bruxelloise compte largement plus de ménages en précarité hydrique, de travailleurs pauvres, de PME et TPME avec un grand turn-over (faillites) et de déménagements que les autres Régions du pays".

L'intercommunale précise également que "les impayés qui sont la conséquence des problèmes informatiques de facturation ne seront pas repercutés dans les tarifs de l'eau".

Dette historique

Autre problème de Vivaqua : une dette s'élevant à 1 milliard d'euros en 2025. Un montant qui n'est pas sans inquiéter la BEI (Banque européenne d'investissement), "le principal partenaire financier" de l'intercommu-

nale. Ne respectant pas les ratios exigés par la BEI, Vivaqua avait demandé une aide à la Région sous forme de dotation. "Faute d'une réponse de gouvernement en plein exercice", Vivaqua n'a donc pas eu pas eu d'autre choix que de majorer ses prix. "Cette augmentation est indispensable vis-à-vis de la BEI".

L'intercommunale explique également qu'elle n'est pas responsable de cette dette astronomique. Celle-ci "est en grande partie historique et liée aux emprunts contractés afin d'assurer le financement des infrastructures 'cœur de métier' et notamment le réseau d'égouttage que les communes bruxelloises ont progressivement transféré à Vivaqua entre 2000 et 2011; 86,7% de la dette financière de Vivaqua à fin 2024 concernent ces investissements".

À noter encore que le prix de l'eau à Bruxelles reste moins cher que dans les deux autres Régions du pays. Pour un ménage moyen, l'augmentation de 12,5% représente une hausse annuelle de l'ordre de 41,50 euros.

Ariane van Caloen

Ce qui change en 2026

Malgré l'absence de grandes réformes en matière de donation/succession, certaines mesures entreront en vigueur en 2026. Quelles sont les principales ?

Bruxelles. La "période suspecte" après une donation mobilière non enregistrée (sans paiement de droits) passe de trois à cinq ans, comme dans le reste du pays. Si le donateur décède durant cette période, cela donnera lieu à rectification et au paiement de droits de succession par les héritiers.

Wallonie. En 2026 (sans doute en juin), le gouvernement prévoit d'augmenter de 1 à 3% les "droits de partage". Le cas classique concerne un immeuble revenant en indivision à plusieurs enfants à la suite d'une succession mais qu'un des enfants souhaite conserver. Dans ce cas, il devra payer 3% de droits sur la valeur totale de l'immeuble, quand cette mesure sera d'application, pour en obtenir la propriété.

Flandre. Deux mesures à pointer. Un : les célibataires sans enfant pourront attribuer, à un taux avantageux, 100 000 euros par testament aux héritiers de leur choix (contre 15 000 euros auparavant, à 3%). Les héritiers paieront le taux de 3% sur la première tranche de 50 000 euros et de 9% entre 50 000 et 100 000 euros. Deux : le partenaire survivant (marié ou cohabitant) sera exonéré du paiement de tout droit de succession jusqu'à 75 000 euros (50 000 euros actuellement). Le but est d'aller, progressivement, vers une exonération de 150 000 euros.